



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : DGA Développement du Territoire
Réf : LP/AL/NT
Tél. : 04 66 56 42 34

B2026_02_04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 AVRIL 2026**

ÉTAIENT PRÉSENTS (61) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Sylvain ANDRE, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Jean-Luc GIBELIN, Éric PLANTIER, Philippe ALLIE, Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Marc DUMAS, Christophe BONNEFOY, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Stéphane ALLIGNOL, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Sébastien MAGNY, Georges RIBOT, Louise SALATHÉ, Georges MATICHARD

POUVOIRS (11) : Aurélie GENOLHER pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Jean-Claude ROUILLON pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Denis KUCHARCZAK pouvoir à Marc JEKAL, Jean-Jacques VIDAL pouvoir à David GUIRAUD, Marielle VIGNE pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Marc SASSO pouvoir à Jean-Marie MALAVAL, Laurent CHAPPELLIER pouvoir à Valérie MEUNIER, Bruno BIONDINI pouvoir à Michel VIGNE

ABSENTS EXCUSÉS (04) : Bonifacio IGLESIAS, Gérard BANQUET, Henri CROS, Patrick JULLIAN

Objet : Convention cadre triennale 2026-2028, convention annuelle 2026, et convention de partenariat pluriannuelle 2026-2028 d'échange des données SIG et descriptives, avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2026_01_05 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est membre de l'AUDRNA, association loi 1901, outil d'ingénierie travaillant pour ses membres notamment dans le cadre de missions

d'analyse et de prospective,

Considérant que l'AUDRNA mène à bien des missions de prospective permettant à ses membres de bénéficier d'études foncières, urbanistiques ou environnementales sur leur territoire, en contrepartie du règlement d'une cotisation annuelle et, le cas échéant, d'une subvention complémentaire,

Considérant que, conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration de l'AUDRNA, dans lequel est représentée la Communauté Alès Agglomération, a fixé le montant de la cotisation annuelle 2026 pour la Communauté Alès Agglomération à 181 847 €, comprenant la cotisation d'adhésion et la subvention au regard du programme partenarial, qui est :

- l'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation,
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières,
- la participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des Schémas de Cohérence Territoriale, des Plans Locaux d'Urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains,
- la préparation des projets d'agglomération et des Projets de Territoire,
- la participation aux projets urbains de ses membres.

Considérant que la Communauté Alès Agglomération et l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne échangent des données cartographiques et descriptives constitutives de leur Système d'Information Géographique (SIG), sur le territoire de la communauté d'agglomération, les deux partenaires s'engagent à partager toutes les données cartographiques et descriptives utiles à la réalisation de ces missions.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- La convention cadre triennale 2026-2028 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, jointe, fixant le cadre et les modalités de l'intervention du concours financier de la Communauté Alès Agglomération en sa qualité de membre de l'association ;
- La convention annuelle 2026, jointe, de mise en application de la convention cadre avec comme contrepartie le règlement d'une cotisation annuelle de 181 847€ (cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-sept euros) ;
- La convention de partenariat pluriannuelle 2026-2028 d'échange des données SIG et descriptives, jointe ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention cadre triennale 2026-2028, la convention annuelle fixant le montant de la participation 2026, ainsi que la convention de partenariat pluriannuelle 2026-2028 d'échange des données SIG et descriptives, selon les conditions sus-décrites et tous autres documents s'y rapportant.

Votants : 72
Pour : 72 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
 Le Président,

Christophe RIVENO

